

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

Arrêté modifiant les arrêtés du 15 novembre 1999 portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et de ses sous-directions.

*Du 5 mars 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ Arrêté modifiant les arrêtés du 15 novembre 1999 portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et de ses sous-directions.**

*Du 5 mars 2009*

NOR D E F D 0 9 0 5 3 9 2 A

---

*Textes modifiés :*

Arrêté du 15 novembre 1999 (JO du 17, p. 17065 ; BOC, 1999, p. 4994. ; BOEM 110.4.2.6) modifié.

Arrêté du 15 novembre 1999 (JO du 17, p. 17069 ; BOC, 1999, p. 5006. ; BOEM 110.4.2.6) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 79 du 3 avril 2009 ; texte n° 37 ; signalé au BOC 15/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1178 du 4 décembre 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1999 modifié portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1999 modifié portant organisation des sous-directions de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives,

Arrête :

Art. 1er.

1. À l'article 5 de l'arrêté du 15 novembre 1999 portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - de signer les récépissés et les actes réglementaires liés aux installations classées du ministère de la défense ainsi que les actes réglementaires liés à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. »

2. À l'article 2 de l'arrêté du 15 novembre 1999 portant organisation des sous-directions de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - le bureau de l'environnement. »

Art. 2. Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 5 mars 2009.

Hervé MORIN.